

de mise en vigueur

du 9 décembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 22 septembre 2020, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 6 octobre 2020, entrent en vigueur avec effet :

a. au 1er janvier 2021 :

1. loi du 22 septembre 2020 modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (BLV 132.15) ;
2. loi du 22 septembre 2020 modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (BLV 132.15) ;
3. loi du 22 septembre 2020 modifiant celle du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire (BLV 221.315) ;
4. décret du 22 septembre 2020 sur la fusion des Communes d'Aubonne et Montherod (BLV 132.15).

b. au 1er juillet 2021 :

1. loi du 22 septembre 2020 modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (BLV 132.15) ;
2. décret du 22 septembre 2020 sur la fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery (BLV 132.15).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 15 décembre 2020